

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 18 165 1

portant limitation de vitesse sur la RD
998 sur la commune de Vialas

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
LOZÈRE**
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3131-2 et 3221-4 et 5,
- VU le code de la route et notamment les articles L 411-3 et 413-1 à 5, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1, 2, 14 et 14-1,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la 4ème partie, "signalisation de prescription", approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 18-1206 du 13/06/18 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes,
- Considérant** que la vitesse des usagers sur la **RD 998** est excessive compte tenu de la configuration des lieux et que les mesures envisagées ont pour but d'améliorer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués, les limitations de vitesse décrites ci-après sont instituées ou maintenues sur la **RD 998** :

Entre les 2 PR ci-dessous		Limitation de vitesse	Sens	Observations éventuelles
60+072	60+669	50 km/h	Florac → Gard	Traversée du lieu-dit « Soleyrol »
60+663	60+061	50 km/h	Gard → Florac	
62+518	63+553	50 km/h	Florac → Gard	Traversée des lieux-dits « Le Bourgeat » et « Polimies »
63+518	62+633	50 km/h	Gard → Florac	
65+926	66+082	50 km/h	Florac → Gard	Traversée du lieu-dit « Le Crépon »
66+082	65+908	50 km/h	Gard → Florac	
66+422	67+297	50 km/h	Florac → Gard	-
67+336	66+408	50 km/h	Gard → Florac	
68+378	68+541	50 km/h	Florac → Gard	-
68+500	68+371	50 km/h	Gard → Florac	
68+709	69+071	50 km/h	Florac → Gard	Traversée du lieu-dit « Le Travers »
69+109	68+723	50 km/h	Gard → Florac	

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'Unité Technique du Conseil départemental de Florac.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions de même nature prises antérieurement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'UTCD de Florac,
Monsieur le Maire de la commune de Vialas,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 03 SEP. 2018
Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur des Routes,
Eric FORRE



Acte exécutoire
Mende, le 03 SEP. 2018
Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur des Routes,
Eric FORRE